

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « Grand Jeu Pringles Coupe du Monde 2018 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société SORIC (SOCIETE REUNIONNAISE INDUSTRIE ET COMMERCE), société par actions simplifiée au capital social de 332 800€, dont le siège social se trouve au 11 rue Charles Darwin – 97420 Le Port – Ile de La Réunion organise du 14/06/2018 au 14/07/2018 inclus un jeu intitulé : Grand Jeu « Pringles Coupe du Monde 2018 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à l'île de La Réunion, (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société SORIC, et plus généralement du groupe DENIS FRERES ; - les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu ; - Les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (parents, frères et sœurs ou tout autre ascendants ou descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Tout Participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible à l'adresse http://groupe-soric.com/jeu_Pringles pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Dates

Le Jeu débutera le 14 juin 2018 et se clôturera le 14/07/2018 à 23h59 (heure Réunion).

Les participants auront néanmoins jusqu'au 31 juillet 2018 (cachet de La Poste faisant foi) pour envoyer leurs bulletins de participation. Cependant, la date indiquée sur le ticket de caisse/la preuve d'achat, ne devra pas être postérieure au 14/07/2018

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

Toute personne ayant réalisé un achat, entre le 14/06/2018 et le 14/07/2018 inclus, dans les magasins participants uniquement est automatiquement éligible au tirage au sort par les seuls faits de son achat et de la communication de l'ensemble des informations demandées à moins qu'il ne se désinscrive expressément par email auprès de marketing@soric-reunion.com

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de gagner le lot mis en jeu par tirage au sort, le participant devra successivement :

- acheter 3 tubes de Pringles 175G dans l'un des points de vente participants entre le 14/06/2018 et le 14/07/2018 inclus
- Remplir de manière complète un coupon-réponse prévu à cet effet et disponible entre le 14/06/2018 et le 14/07/2018 inclus dans l'ensemble des points de vente participants (ou à défaut, sur papier libre de manière claire et lisible)
- Envoyer le coupon-réponse dûment complété accompagné d'une copie de la facture d'achat des 3 tubes Pringles (en entourant le nom du magasin et la date d'achat), sous enveloppe suffisamment affranchie, et avant le 31 Juillet 2018 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : SORIC - Jeu Concours Pringles Coupe du Monde / 11 rue Charles Darwin / 97420 Le Port.

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui déterminera, par points de vente participants, le gagnant de chaque lot mise en jeu parmi tous les Participants.

ARTICLE 5 – Dotations du Jeu

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est constituée de trois (3) lots déclinés de la manière suivante :

- un lot attribué par points de vente participant. Soit pour les enseignes : Leader Price Réunion, Système U Réunion et Géant Chatoire

Les lots mis en jeu sont ceux déclinés dans le tableau ci-dessous.

- **Console de jeux SONY PS4 & Fifa 2018 : 349 € + Casque VR PS4 : 329€**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Information aux gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 6 août 2018. L'annonce des gagnants sera effectuée par email et par téléphone à partir du 7 août 2018 et jusqu'à 2 semaines suivant la clôture du Jeu.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice, à l'adresse email et au numéro de téléphone indiqués lors de leurs achats pour connaître les modalités de mise à disposition du lot auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai d'une semaine après la prise de contact, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné, par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné et demeurera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans toutes les coordonnées communiquées lors de l'achat et en remplissant le bulletin ou sur papier libre.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (par exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Si les gagnants ne peuvent être contactés à l'issu du tirage au sort et/ou sans réponse dans un délai d'une semaine à la suite à la prise de contact par la Société Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu. Les frais d'envoi sont à la charge du Participant.

ARTICLE 8 – Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagé de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable : (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à tous événements, empêchant le bon déroulement du Jeu ; (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par La Poste lors de l'envoi des bulletins, (iii) de tout autre cas de force majeure ainsi que ; (iv) de tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE 9 – Acceptation du Règlement

La participation au présent Jeu emporte acceptation sans aucune réserve du présent Règlement. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice

ARTICLE 10 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante : marketing@soric-reunion.com

Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en l'Etude Maître BONNAFOUS LAURENT 26 Bis Rue Vallon Hoarau 97430 Le Tampon

Le Règlement du Jeu est accessible auprès de l'url suivante http://groupe-soric.com/jeu_Pringles durant le Jeu. Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du Jeu par courrier à l'adresse suivante : SORIC, Grand jeu « Pringles Coupe du Monde 2018 », 11 rue Charles Darwin – 97420 Le Port – Ile de La Réunion

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement disponible, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.